



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Retraites

Question écrite n° 5036

Texte de la question

M Alain Fort attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les problèmes liés à la protection sociale des agriculteurs. Il lui demande, en particulier, de bien vouloir étudier la possibilité d'une amélioration des conditions et attribution du FNS, ainsi que du versement d'un complément de retraite aux anciens exploitants conjoints et aides familiaux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'agriculture et de la forêt tient à souligner que, bien qu'elles aient retenu toute son attention, il ne lui est pas possible, dans le cadre de ses attributions, de réserver une suite favorable aux demandes formulées par l'honorable parlementaire. En effet, l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, qui est destinée à compléter les revenus des personnes âgées ou infirmes les plus modestes, est susceptible d'être attribuée à tout assuré titulaire d'une pension d'invalidité ou de retraite, quel que soit le régime ou le secteur professionnel dont il relève. L'interprétation et le suivi de la législation régissant cette allocation relèvent donc en premier lieu de la compétence de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement. Il lui appartient d'apprécier, en liaison avec les départements ministériels concernés, l'opportunité des modifications qui pourraient être apportées aux règles en vigueur, notamment en ce qui concerne les modalités d'attribution de cette prestation. Pour ce qui est du deuxième point soulevé par l'honorable parlementaire, il y a lieu de rappeler que les revalorisations exceptionnelles qui ont été appliquées à titre de rattrapage en 1980, 1981 et 1986 ont permis d'amener, pour 95 p 100 des agriculteurs, leurs pensions au niveau de celles des salariés du régime général, à durée et effort de cotisations comparables. Comme par ailleurs, la poursuite de l'alignement de l'âge de la retraite des personnes non salariées de l'agriculture sur celui du régime général nécessite un besoin de financement de l'ordre de 500 millions de francs par an, une nouvelle revalorisation exceptionnelle des pensions de vieillesse agricole s'avère difficilement envisageable dans l'immediat.

Données clés

Auteur : [M. Fort Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5036

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3137